

Résidence " Les Bosquets "

Syndicat Coopératif des Copropriétaires 4 à 8a rue de la Chapelle 67640 FEGERSHEIM

Assemblée générale du 26 Avril 2024

PROCES VERBAL - RESOLUTIONS

Le Vendredi 26 avril 2024 à 19h, les copropriétaires de la Copropriété « Les Bosquets » sis au 4 à 8a rue de la Chapelle à Fegersheim, se sont réunis en assemblée générale dans les locaux du Centre Sportif et Culturel de FEGERSHEIM, suivant convocation du syndic adressée à chacun d'eux.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chacun des membres de l'assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

1. L'Assemblée Générale des copropriétaires élit le Président du bureau, le Secrétaire et les Scrutateurs (selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)

Est nommé(e) **PRESIDENT(E)** de séance:

M. ~~Mme.~~ **BERLHE**

VOTANT

OUI **8149**
NON **0**
ABSTENTION **0**

Sont nommés **SCRUTATEURS**:

M. ~~Mme.~~ **ROCHE**

VOTANT

OUI **8149**
NON **0**
ABSTENTION **0**

Est nommé **SECRETARE**:

M. ~~Mme.~~ **LATOURNERIE**

VOTANT

OUI **8149**
NON **0**
ABSTENTION **0**

M. ~~Mme.~~ **SCHWEIGER**

VOTANT

OUI **8149**
NON **0**
ABSTENTION **0**

L'assemblée réunissant et représentant : **8149/10.000èmes des tantièmes généraux**, est déclarée régulièrement constituée et peut ainsi délibérer sur les points de l'ordre du jour.

2. L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, entendu les explications données par le Président-Syndic, le Trésorier et le rapport des vérificateurs aux comptes, approuve dans leur teneur et présentation, les comptes de l'exercice s'étendant du 1/1/2023 au 31/12/2023 et autorise le Syndic à procéder aux répartitions conformes au règlement de copropriété. (selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)

VOTANTS		La résolution est :
OUI	8149	
NON	0	
ABSTENTION	0	
		Adoptée
		Rejetée

NOMS	10.000è

3. L'Assemblée Générale des Copropriétaires approuve la révision du budget de charges courantes pour l'exercice 2024, arrêté à la somme de: **31700,00 €** (cf. tableau budgétaire annexé)

VOTANTS		La résolution est :
OUI	8149	
NON	0	
ABSTENTION	0	
		Adoptée
		Rejetée

NOMS	10.000è

no

4. L'Assemblée Générale des Copropriétaires approuve le budget de fonctionnement et d'entretien courant pour l'exercice 2025, arrêté à la somme de: **319.15,00 €**
(cf. tableau budgétaire annexé)

VOTANTS		La résolution est :
OUI	8149	
NON	0	
ABSTENTION	0	
		Adoptée
		Rejetée

NOMS	10.000è

5. L'Assemblée Générale approuve de poursuivre le « Fonds de Travaux » obligatoire prévu par la loi ALUR du 24 mars 2014 (fixé à 5% minimum du budget de charges courantes)
Pour une somme de 6.000 €,

1er vote à la majorité de l'article 25

VOTANTS		La résolution est :
OUI	8149	
NON	0	
ABSTENTION	0	
		Adoptée
		Rejetée

NOMS	10.000è

2è vote à la majorité de l'article 25.1

VOTANTS		La résolution est :
OUI		
NON		
ABSTENTION		
		Adoptée
		Rejetée

NOMS	10.000è

6. L'Assemblée Générale des Copropriétaires approuve le budget de travaux d'entretien et charges exceptionnelles. Un vote par ligne budgétaire:
(selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)

- a) Élagage et tailles des arbres de la copropriété

Devis : Espace Paysager: 3.847,04 €

*Recherche d'un 2è Devis
OUI pour Budget*

VOTANTS :		La résolution est :
OUI	8149	
NON	0	
ABSTENTION	0	
		Adoptée
		Rejetée

NOMS	10.000è

- b) Acquisition d'un « Robot tondeuse » automatique

Devis : Agrimat: 5.378,20 €

VOTANTS		La résolution est :
OUI	1222	
NON	6927	
ABSTENTION		
		Adoptée
		Rejetée

NOMS	10.000è
LATOURNERIE	308
JAYOBI 17	345
IEPH	35
ISMADE	414

c) Entretien, réparations lots Toitures-Zingueries-Démoussage

Devis Gentlemen de la Toiture: 10.296 €

VOTANTS		La résolution est :
OUI	4980	
NON	2133	
ABSTENTION	1036	

Financement S/F Travaux: 5000€

IND	NOMS	10.000€
	STUBI, A	345
	II, L	233
	HUENE	302
	ROBERT + MARIE	329 + 207
	BARDE	414
	SIFFER	303

ABST HURSTEL

206

PUTHOT

338 + 237

YLLER

255

9. Points divers évoqués sans vote ni résolution :

Prévis A.P.T et DPE en 2025

Fête des voisins 22 Juin 2024

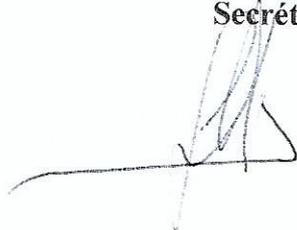
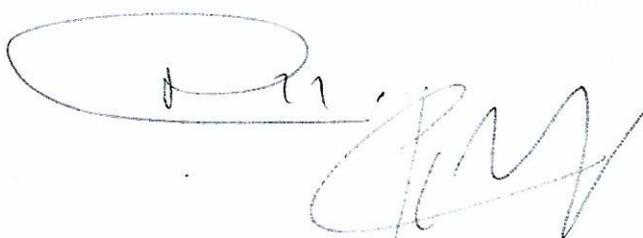
Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée par le Président à h

Les copropriétaires sont invités à un « pot » amical.

Président

Secrétaire

Scrutateurs

NOTIFICATION

La réception du présent procès-verbal tient lieu de notification des décisions prises par l'Assemblée Générale telle qu'elle est prescrite par les décrets des 17 mars 1967 et 9 juin 1986 pour l'application du 2ème alinéa de l'article 42 de la loi du 31 décembre 1985 modifiant la loi du 17 juillet 1965, ainsi conçu :

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de un mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale.